# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

#### **COMMERCE**

# **ÉPREUVE E1** SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

# **SOUS ÉPREUVE B1** CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

LE DOSSIER COMPORTE : 6 pages numérotées de 1 à 6

Page 1 :

Page de garde.

Pages 2 et 3 :

Texte.

Pages 4 et 5 : Documents.

Page 6 :

Annexe.

		SESSION 2003
EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFES	SIONNEL	0309-CO ST B
ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1	Durée : 1 heure	Coefficient 1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'A	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	SUJET

#### **SUJET**

#### Mise en situation:

Vous venez d'être recruté(e) dans un point de vente.

### PARTIE .I.

10 Points

# **CADRE ÉCONOMIQUE**

Conscient(e) de l'importance des orientations budgétaires du gouvernement sur la situation du commerce de détail, vous vous intéressez au budget de l'Etat.

### TRAVAIL À FAIRE

À partir des documents 1 et 2, et de vos connaissances, répondez sur votre copie aux questions suivantes :

- 1. Définissez le budget de l'Etat.
- 2. Calculez puis qualifiez le solde budgétaire pour l'année 2001.
- 3. Indiquez deux raisons qui expliquent la dégradation du déficit du budget de l'Etat pour l'année 2002.
- 4. Expliquez pourquoi une baisse des impôts contribue à une politique de relance économique.

		SESSION 2003
EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFES	SIONNEL	0309-CO ST B
ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1	Durée : 1 heure	Coefficient 1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'A	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	SUJET

10 Points

### PARTIE .II.

# **CADRE JURIDIQUE**

Votre employeur, un commerçant proche de la retraite, souhaite cesser son activité et mettre son point de vente en gérance. Pour cela, deux solutions sont possibles :

- la location gérance,
- la gérance salariée.

Il vous demande d'étudier ces deux possibilités.

### TRAVAIL À FAIRE

#### À partir du document 3 et de vos connaissances :

- 1. Rappelez sur votre copie, les principales caractéristiques de ces deux formes de gérance.
- 2. Dégagez sur l'annexe 1 à compléter et à rendre avec la copie, un avantage et un inconvénient de chacune des solutions pour le propriétaire et le gérant.

		SESSION 2003
EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFES	SIONNEL	0309-CO ST B
ÉPREUVE E1 : Sous épreuve B1	Durée : 1 heure	Coefficient 1
CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'A	ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	SUJET

# BUDGET DE L'ÉTAT (en milliards d'euros courants)

	ANNÉE 2000	ANNÉE 2001
- Recettes du budget général	233,00	237,00
Dépenses du budget général	262,30	267,00

Source : Alternatives économiques 4<sup>ème</sup> trimestre 2002

#### DOCUMENT .2.

### EXTRAIT DE L'ARTICLE :

### « BERCY PRÉSENTERA FIN JUILLET UN PLAN D'ÉCONOMIES POUR TENIR LE BUDGET 2002 »

Tôle d'exercice que ce collectif budgétaire adopté hier par les députés de la nouvelle majorité UMP - UDF. C'est la première fois qu'un projet de loi de Finances rectificative dégrade dans une telle proportion (+ 15,5 milliards d'euros) le déficit, à 46 milliards d'euros, sans prévoir une seule économie pour limiter cette dérive. Conscient de cette fragilité, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Francis Mer, a prévenu d'emblée que ce collectif était essentiellement de constatation, rendu nécessaire « pour traduire l'état réel des finances de l'État révélé par l'audit des français ».

Pour sa première intervention à l'Assemblée nationale, où il ne s'est guère attardé, laissant officier le ministre délégué au Budget, Francis Mer a toutefois donné deux informations nouvelles sur la politique budgétaire conduite par le gouvernement. Tout d'abord, pour compenser les 2,55 milliards d'euros que coûte la baisse de 5 % de l'impôt sur le revenu, Bercy travaille sur un plan d'économies afin de maîtriser l'exécution du budget 2002 et d'éviter toute dégradation du déficit par rapport aux résultats de l'audit. Il n'a pas précisé le montant prévu, en cours d'arbitrage, mais l'objectif de ces mesures conservatoires est de limiter à moins de 2,6 % du PIB le déficit des administrations publiques. Souhaitant « une transparence totale », Francis Mer a promis que les commissions des Finances des deux Assemblées seront informées des mises en réserve des crédits avant la fin du mois, terme de la « régulation républicaine » décidée en février par le gouvernement Jospin.

#### Baisse d'impôt très concentrée

Outre ce gel de crédit, qui sera probablement consolidé sous forme d'annulations dans le collectif d'automne, Francis Mer a aussi précisé que le budget 2003 prendra comme référence les dépenses de la loi de Finances initiale (LFI) de 2002 majorées de 2,6 milliards d'euros, ce chiffre correspondant aux dépenses pérennes du collectif (sur un total de 5 milliards d'euros). C'est sur cette base qu'a été calculée la hausse de 0,2 % en volume autorisée par les lettres de cadrage du prochain budget...

PHILIPPE MABILLE

Source: Les Echos - juillet 2002

0309-CO ST B

# Gérance libre et gérance salariée

En règle générale, on oppose la gérance libre à la gérance salariée. La gérance libre est l'appellation courante de la location-gérance. Le gérant libre exploite le fonds à ses risques et périls, moyennant le paiement d'une redevance au propriétaire du fonds. Par opposition, dans une gérance salariée, appelée aussi gérance appointée, le gérant salarié travaille et gère pour le compte du propriétaire.

L'avantage de la gérance libre, pour le gérant, est de lui permettre d'exploiter un fonds de commerce tout en étant son propre patron. Ce qui, à l'heure actuelle où les banques sont très réticentes à accorder des prêts, permet à des jeunes de " mettre le pied à l'étrier ", ou de se rendre compte de la valeur d'un fonds de commerce avant de l'acheter. Mais vous devez malgré tout avoir un minimum d'apport personnel afin de payer une caution pour garantir les loyers. Cette caution représente en moyenne 6 mois de loyer, mais elle peut être supérieure. Pour prendre un établissement en gérance libre il est donc nécessaire d'avoir un apport personnel afin de pouvoir payer cette caution.

Cependant, il faut faire ressortir que si le gérant n'apporte aucun financement (en dehors de sa caution qu'il récupère en fin de gérance), il en repart de même. En effet, en fin de gérance, il n'a droit ni au renouvellement du contrat, ni à une indemnité de départ ou d'éviction, et ce quels que soient le travail ou les travaux qu'il a effectués. Il peut même, dans certains établissements vétustes, être obligé de réaliser les travaux de rénovation, avec pour seul bénéfice de faire de meilleures affaires grâce aux travaux.

Contrairement au bail commercial qui est très réglementé, la location-gérance obéit à la loi des parties, c'est-à-dire à ce qui est inscrit dans le contrat.(...).

Quant au gérant salarié d'un fonds de commerce, il dirige l'exploitation moyennant une rémunération, pour le compte et aux risques et périls du propriétaire. Comme tout salarié, le gérant salarié est soumis à un certain nombre d'obligations qui résultent soit de la loi, soit de ce qui est prévu dans le contrat. Ce dernier prévoira les principaux devoirs qui incombent au gérant, tels que la tenue de la comptabilité, les instructions spéciales nécessitées par la nature du fonds. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avoir un apport personnel.

Étant assimilé à un salarié, le gérant doit percevoir une rémunération. Celle-ci sera fixée par accord avec le propriétaire du fonds et sera fonction de l'importance du fonds remis en gérance, du travail effectué par le gérant. Ce salaire pourra prendre la forme d'une somme fixe, d'un pourcentage ou d'une somme fixe accompagnée d'un pourcentage. Mais dans tous les cas, cette rémunération mensuelle doit être au moins égale au SMIC.

La gérance salariée présentera donc moins de risques financiers pour le gérant, mais elle est aussi moins intéressante financièrement pour lui. Quant à la gérance libre, il est préférable de l'envisager sur une courte période, et surtout pour le premier contrat de ne signer que pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, afin de se rendre compte de l'intérêt du fonds de commerce.

Source : site Internet l'hôtellerie 22/05/01 www.lhotellerie.fr 0309-CO ST B

ANNEXE .1. à compléter et à rendre avec la copie

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE LA LOCATION GÉRANCE ET DE LA GÉRANCE SALARIÉE

Formes de gérance	e	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
LOCATION GÉRANCE	Pour le gérant		
	Pour le propriétaire		
GÉRANCE SALARIÉE	Pour le gérant		•
	Pour le propriétaire		

0309-CO ST B